

CONVENTION FINANCIERE

Entre :

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf, représentée par son Maire, Laurent BONNATERRE, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2018,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Caudebec-lès-Elbeuf, représenté par son Vice-Président, dûment habilité par la décision du Conseil d'Administration en date du

Article 1 : Objet et nature de la subvention

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention d'équilibre fixée annuellement par la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf afin de permettre au CCAS de Caudebec-lès-Elbeuf d'exercer pleinement les missions qui ont été confiées.

Article 2 : Montant et modalités de versement

Le montant maximum de la subvention d'équilibre pour l'année 2019 est fixé à 632 968 € et sera versé par acomptes au CCAS de Caudebec-lès-Elbeuf.

Article 3 : Obligation de l'organisme bénéficiaire

Le compte administratif du CCAS de Caudebec-lès-Elbeuf est voté chaque année au plus tard le 30 juin N+1. Il rend alors compte de l'utilisation des fonds versés par la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf.

Le CCAS s'engage également à fournir à la Ville tout élément complémentaire d'information sur l'affectation de cette subvention.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention engage les parties durant l'exécution du budget 2019.

A Caudebec-lès-Elbeuf le

Le Maire de Caudebec-lès-Elbeuf,
du CCAS

Le Vice-Président

Laurent BONNATERRE

Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial



Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013, D 521-10 à D.521-12, D.411-2, et R.551-13 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 modifié relatif à l'organisation du temps scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs ;

Considérant le projet éducatif territorial communiqué aux services de l'Etat et de la CAF ;

- Le Maire de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf
Dont le siège se situe à : Caudebec-lès-Elbeuf
- La Préfète de Seine-Maritime
- La directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale de Seine-Maritime agissant sur délégation du recteur d'académie
- Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime
- Le cas échéant, les associations ou opérateurs partenaires : -----

Convient ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

I - La présente convention formalise la validation par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, du projet éducatif territorial déposé par la collectivité, ainsi que l'octroi du label « plan mercredi ».

Le projet éducatif territorial (PEDT) définit la démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Il est un instrument souple et adaptable aux territoires, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le PEDT peut être centré sur les activités périscolaires des écoles maternelles et/ou primaires en application de l'article L.551-1 du code de l'éducation, ou aller jusqu'à s'ouvrir, selon le choix du porteur de projet, à l'ensemble des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires et des âges des enfants ou des jeunes.

II - La présente convention formalise également l'octroi du label « plan mercredi » et définit les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi qui organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale.

La charte est disponible sur le site : planmercredi.education.gouv.fr.

Article 2 : Le territoire concerné

Le PEDT concerne les communes suivantes :

- Caudebec-lès-Elbeuf

S'il s'agit d'une communauté de communes indiquer, le cas échéant, la ou les commune(s) non concernée(s) par le PEdT :

- /

Article 3 : Présentation du Projet Educatif Territorial/Plan mercredi

Le descriptif du projet éducatif territorial (associé au dossier de labellisation Plan mercredi) figure en annexe.

Ce document précise notamment les objectifs, les contenus, le public visé avec l'âge concerné, les temps concernés et la répartition générale du temps scolaire et périscolaire.

Il indique par ailleurs la complémentarité et l'articulation entre les objectifs du PEDT et ceux du projet d'école ou d'établissement, l'articulation avec les autres activités ou dispositifs éducatifs.

Il mentionne enfin les partenaires institutionnels, associatifs, municipaux impliqués dans la mise en œuvre du PEDT, pose le cadre de ce partenariat et détaille la place des parents dans cette démarche.

Article 4 : Engagements de la collectivité :

La (les) collectivité(s) s'engage(nt) à mettre en œuvre les activités périscolaires dans le cadre prévu par le PEDT validé par les institutions partenaires.

La collectivité s'engage à veiller au respect des réglementations en vigueur, notamment pour les accueils qui relèvent des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles et pour la pratique des activités physiques et sportives telle que définie dans le code du sport.

La collectivité s'engage à organiser le (ou les) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité.

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité renseigne, sur le document joint, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

- liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- nombre total de places ouvertes (moins de 6 ans/6 ans et plus)
- typologie des activités
- typologie des partenaires
- typologie des intervenants

Article 5 : Engagements des institutions partenaires :

Les institutions partenaires, c'est-à-dire les services de l'Etat et de la CAF, s'engagent à :

- accompagner le développement d'activités éducatives de qualité ;
- assurer le suivi des Plans mercredi ;
- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte, à travers notamment la mise à dispositions d'outils sur le site planmercredi.education.gouv.fr ;
- rendre disponible sur ce même site des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.
- faire connaître au niveau national l'engagement de la collectivité dans la démarche qualité du Plan mercredi.

La CAF s'engage à apporter un concours financier à la bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de l'éligibilité de ces heures aux règles de financement de la bonification Plan mercredi et dans la limite des fonds disponibles.

Article 6 : Pilotage du projet

Le comité de pilotage réunit, à l'initiative du maire ou du président de l'EPCI, l'ensemble des acteurs intervenants dans le domaine de l'éducation pour élaborer et suivre la mise en œuvre du PEDT incluant le Plan mercredi. Il associe élus et techniciens des collectivités, associations sportives, culturelles, de jeunesse et d'éducation populaire, associations de parents, établissements scolaires, conseils d'école, organismes sociaux, services de l'état...

Le comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an pour assurer le suivi et l'évaluation du PEDT. Des groupes de travail thématiques peuvent aussi se mettre en place.

Compte-tenu de la multiplicité des acteurs, la collectivité porteuse du PEDT s'engage à désigner un coordonnateur qui anime avec l' élu les réunions de mise en œuvre du projet et propose une méthode de travail. La collectivité porteuse du PEDT communique aux institutions signataires de la présente convention les coordonnées du coordonnateur désigné.

Article 7 : Mise en œuvre et coordination du projet

La mise en œuvre du projet relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage. La coordination du projet est assurée par le service compétent de cette collectivité (pou par un opérateur désigné dans le cadre d'une convention et/ou d'une délégation de service public).

Article 8 : Evaluation du projet

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon une périodicité annuelle.

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties concernées par ces avenants.

A Rouen, le 2018

Le maire de la
commune ou président de l'EPCI

La préfète de Seine-Maritime

La directrice académique des services
de l'éducation nationale,
directrice des services départementaux
de l'éducation nationale

Le directeur de la caisse d'allocations
familiales

Le cas échéant le représentant
d'une autre collectivité territoriale

Le cas échéant le représentant de
l'association X

Le cas échéant le représentant d'autres
partenaires

Annexe

**INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU
MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ**

(A renseigner obligatoirement)

Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels par commune signataire de la convention Plan mercredi :

Commune : Caudebec-lès-Elbeuf

- Accueil de loisirs Louise Michel.
- Ecoles maternelles : Louise Michel, Prevel et Saint Exupéry maternelle.

Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires par commune signataire de la convention Plan mercredi :

Commune : Caudebec-lès-Elbeuf

- Accueil de loisirs Corto Maltese.
- Ecoles élémentaires : Paul Bert, Amiral Courbet, Sévigné, Victor Hugo et Saint Exupéry élémentaire

Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) par commune signataire de la convention Plan mercredi :

Commune : Caudebec-lès-Elbeuf

- /

Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention Plan mercredi :

Commune : Caudebec-lès-Elbeuf

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : 150

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : 100

Activités :

- activités artistiques
- activités scientifiques
- activités civiques
- activités numériques
- activités de découverte de l'environnement

Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial



activités éco-citoyennes

activités physiques et sportives

Partenaires :

associations culturelles

associations environnementales

associations sportives

équipe enseignante

équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)

structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

Intervenants (en plus des animateurs) :

intervenants associatifs rémunérés

intervenants associatifs bénévoles

intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)

parents

enseignants

personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

CONVENTION CONCERNANT
LES CONDITIONS D'INTERVENTION DES SERVICES MUNICIPAUX AU GRETA

Etablie entre les soussignés :

La commune de CAUDEBEC LES ELBEUF, Représentée par son Maire **Monsieur Laurent BONNATERRE**, hôtel de ville – Place Jean Jaurès - BP 18 - 76320 Caudebec-lès-Elbeuf, autorisé à signer les présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2018.

D'une part

Et

Le lycée Ferdinand Buisson, siège du G.R.E.T.A d'Elbeuf vallée de Seine, représenté par son Proviseur, **Monsieur Patrice DELAMARE**, 6 rue Auguste Houzeau 76500 Elbeuf.

D'autre part

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'interventions des services techniques de la commune de Caudebec-lès-Elbeuf dans les bâtiments loués par le G.R.E.T.A d'Elbeuf vallée de Seine au 21 rue Gosselin à Caudebec-lès-Elbeuf.

ARTICLE 1 – Alarme anti intrusion

Le bâtiment est équipé d'une alarme anti intrusion comprenant un transmetteur téléphonique. En cas de déclenchement de celle-ci l'information sera acheminée sur le téléphone portable de l'agent technique d'astreinte. Il doit se rendre sur place, faire le tour du bâtiment. S'il y a des traces d'effractions, il appelle la Police Nationale, fait les premières constatations, prend des clichés photographiques et prévient le représentant du G.R.E.T.A, Mme Jacqueline PETIT au 06 29 47 60 94.

En cas de nécessité, il assure la fermeture provisoire du bâtiment par les moyens nécessaires qui seront facturés selon les termes définis à l'article 4, paragraphe 1, dans l'attente de l'intervention d'une entreprise mandatée par le G.R.E.T.A. pour la réparation définitive.

Le coût forfaitaire annuel pour le raccordement de l'alarme au service d'astreinte de la ville est fixé à 174 €. Il sera revalorisé annuellement en référence à l'Indice des Prix à la Consommation (I.P.C) de l'INSEE éventuellement arrondi à l'euro inférieur.

ARTICLE 2 – Interventions de petite maintenance

En cas de petites interventions techniques demandées par le G.R.E.T.A (d'une durée maximum d'une demi-journée), pour de la maintenance en électricité, plomberie, menuiserie, serrurerie ; toutes les interventions seront facturées au temps passé selon les termes du paragraphe 2 de l'article 4.

ARTICLE 3 – Contrôles réglementaires

En ce qui concerne les contrôles réglementaires à réaliser dans un Etablissement Recevant du Public (E.R.P) de 4^{ème} catégorie type R par un organisme agréé ou un technicien compétent, selon les règles appliquées en matière de marchés publics, la commune a passé des marchés d'un an renouvelable 3 fois avec des entreprises agréées pour les contrôles suivants :

- Les moyens de secours contre l'incendie (extincteurs, alarme incendie, désenfumage) selon les articles MS 72 et 73 – DF 8 et suivants du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.
- La vérification des installations électriques selon les articles EC 13 à 15 –EL 18 et 19

- La vérification des installations de gaz – article GZ 29 et 30

Ces vérifications seront facturées selon les termes du paragraphe 3 de l'article 4.

Une copie du rapport écrit des vérifications sera transmise au GRETA.

Les réparations locatives nécessaires pourront faire l'objet d'une demande du G.R.E.T.A suivant l'article 2 de la présente convention.

Les réparations incombant au propriétaire seront prises en charge financièrement par la mairie.

Les contrôles réglementaires non énumérés ci-dessus seront directement commandés par le G.R.E.T.A :

- ascenseur,
- machine,
- éclairage de sécurité.

Le G.R.E.T.A. devra également s'assurer des prescriptions suivantes :

- Respecter les diverses consignes générales et particulières établies en cas d'incendie, y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicaps.
- Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et à la manœuvre des moyens de secours sous la responsabilité du chef d'établissement.
- Organiser des exercices d'évacuation et inscrire ces derniers ainsi que le temps d'évacuation sur le registre de sécurité.
- Veiller chaque jour à ce que les dégagements (sorties, sorties de secours, circulation horizontales et verticales) soient maintenues libres en permanence afin de permettre une évacuation sûre et rapide du public.

ARTICLE 4 – Facturation des prestations

Toutes les interventions nécessaires, effectuées par des agents des Services Techniques Municipaux après une tentative d'intrusion, seront facturées au temps passé selon le taux horaire des travaux réalisés en régie par les STM, taux fixé chaque année par décision de M. le Maire fixant les tarifs communaux, ce montant s'ajoute au coût des matériaux utilisés.

Les interventions de petites maintenances seront facturées de la même façon.

La refacturation des contrôles réglementaires se fera selon le tarif en vigueur dans le Bordereau de Prix Unitaire du marché afférent aux contrôles considérés et actualisé selon les conditions du marché. Une copie des deux documents contenant ces informations sera fournie à la signature des présentes et à chaque renouvellement des marchés.

ARTICLE 5 – Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle sera renouvelée par tacite reconduction. Si une des deux parties souhaite y mettre fin avant son terme, elle devra avertir l'autre partie en respectant un préavis de 6 mois. En cas de non-respect de l'engagement réciproque inscrit dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Le

Le

Le chef d'établissement support

Le Maire

Patrice DELAMARE

Laurent BONNATERRE

CAUDEBEC LES ELBEUF - Eglise

Légende

- PARCELLE
- Immeubles_MH_76_
- BATIMENT
- PDA_76 *Périmètre projet*
- R500 *Périmètre actuel.*



CAUDEBEC LES ELBEUF Vestiges gallo-romains

Légende

- PARCELLE
- BATIMENT
- PDA_76 (périmètre proposé)
- Immeubles_MH_76
- R500 (périmètre actuel)



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LES
COMMUNES DE PETIT COURONNE, BIHOREL, BOIS GUILLAUME, CLEON,
CAUDEBEC LES ELBEUF, DEVILLE LES ROUEN, LA LONDE, MALAUNAY, MAROMME,
MONT SAINT AIGNAN, MESNIL ESNARD, SAINT ETIENNE DU ROUVRAY, SAINT
PIERRE LES ELBEUF**

Entre

La commune de Petit Couronne représentée par son Maire, Monsieur Dominique RANDON dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du,.....

Et

La commune de Bihorel représentée par son Maire, Monsieur Pascal HOUBRON dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du,.....

Et

La commune de Bois Guillaume représentée par son Maire, Monsieur Gilbert RENARD dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du,.....

Et

La commune de Cléon représentée par son Maire, Monsieur Frédéric MARCHE dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du,.....

Et

La commune de Caudebec les Elbeuf représentée par son Maire, Monsieur Laurent BONATERRE dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du,.....

Et

La commune de Déville les Rouen représentée par son Maire, Monsieur Dominique GAMBIER dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du,.....

Et

La commune de La Londe représentée par son Maire, Monsieur Jean Pierre Jaouen dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du,.....

Et

La commune de Malaunay représentée par son Maire, Monsieur Guillaume COUTEY dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du,.....

Et

La commune de Maromme représentée par son Maire, Monsieur David LAMIRAY dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du,.....

Et

La commune de Mont Saint Aignan représentée par son Maire, Madame Catherine FLAVIGNY dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du,.....

Et

La commune de Mesnil-Esnard représentée par son Maire, Monsieur Norbert THORY dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du,.....

Et

La commune de Saint Etienne du Rouvray représentée par son Maire, Monsieur Joachim MOYSE dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du,.....

Et

La commune de Saint Pierre les Elbeuf représentée par son Maire, Monsieur Patrice DESANGLOIS dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du,.....

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :

Les Directions des Ressources Humaines des collectivités signataires de la présente convention, ont exprimé des besoins concordant en matière de formation de personnel.

Il a paru en conséquence opportun sur le plan économique de coordonner la passation d'un marché pour réaliser un achat groupé de formation pour les services des ressources humaines concernés.

C'est pourquoi les signataires ont choisi de constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

DANS CE CONTEXTE IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Composition du groupement de commandes

Le présent groupement de commandes est constitué des communes de Petit Couronne, Bihorel, Bois Guillaume, Cléon, Caudebec les Elbeuf, Déville les Rouen, La Londe, Malaunay, Maromme, Mont Saint Aignan, Mesnil-Esnard, Saint Etienne du Rouvray, Saint Pierre les Elbeuf collectivités soumises aux dispositions de l'article 10 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Ce groupement résulte d'une initiative de ces collectivités et n'est pas soumis au contrôle d'un tiers.

Article 2 : Objet du groupement de commandes

Les membres constituent un groupement de commandes, selon les modalités de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet, dont l'objet consiste en l'organisation de la procédure de sélection d'un ou plusieurs adjudicataires, en vue de la conclusion par chaque membre du groupement de son propre marché.

Le coordonnateur désigné à l'article 3 intervient en qualité de mandataire des autres membres du groupement uniquement dans le cadre de la passation des marchés.

Le groupement a pour objet la conclusion d'un marché de service de formation professionnel, portant notamment sur les formations obligatoires suivantes :

- Habilitations électrique
- Caces et Autorisations de conduite
- Lutte incendie – Maniement d'extincteur
- PSC1 - SST

Le marché sera alloté et chaque collectivité sera libre de participer à un ou plusieurs lots, selon ses besoins.

Article 3 : Coordonnateur du groupement

La création du groupement de commandes implique la désignation d'un coordonnateur dont les missions et les prérogatives sont définies ci-après.

La commune de Petit Couronne est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur.

Article 4 : Représentation des personnes publiques au sein de la commission d'appel d'offres du groupement

La CAO compétente sera celle de la ville de Petit Couronne

Article 5 : Les missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de l'organisation de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence et d'attribution :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation dans le respect des règles de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- d'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis ;
- de procéder aux formalités de publicités ;
- de formaliser le rapport d'analyse des offres ;
- d'aviser les candidats non retenus de rejet de leurs offres ;
- de signer et de notifier le marché à l'entreprise retenue ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne.

Article 6 : Missions des membres du groupement

Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence, les membres sont notamment chargés de :

- déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire ;
- valider le dossier de consultation des entreprises ;
- informer le coordonnateur de toute difficulté ou litige survenant dans le cadre de l'exécution contractuelle, notamment dans le cadre de la reconduction éventuelle du marché ;
- s'assurer de la bonne exécution du marché en ce qui les concerne ;

- assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation de marchés du présent groupement.

Article 7 : Adhésion

Chaque membre du groupement de commandes adopte la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 8 : Durée

Cette convention est applicable dès la signature et prend fin à la notification du marché. Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la notification du marché.

Article 9 : Modification de la convention de groupement

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par un avenant dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 10 : Frais de gestion

La commune de Petit Couronne assure à ses frais le fonctionnement du groupement. La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, de même que toutes les fonctions exercées dans le cadre de cette convention.

Article 11 : Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

La présente convention est établie en XX exemplaires originaux

Le..... Le Maire de Petit Couronne Dominique RANDON	Le..... Le Maire de Bihorel Pascal HOUBRON
Le..... Le Maire de Bois Guillaume Gilbert RENARD	Le..... Le Maire de Cléon Frédéric MARCHE

Le..... Le Caudebec les Elbeuf Laurent BONATERRE	Le..... Le Maire de Déville les Rouen Dominique GAMBIER
Le..... Le Maire de La Londe Jean Pierre Jaouen	Le..... Le Maire de Malaunay Guillaume COUTEY
Le..... Le Maire de Maromme David LAMIRAY	Le..... Le Maire de Mont Saint Aignan Catherine FLAVIGNY
Le..... Le Maire de Mesnil-Esnard Norbert THORY	Le..... Le Maire de Saint Etienne du Rouvray Joachim MOYSE
Le..... Le Maire de Saint Pierre les Elbeuf Patrice DESANGLOIS	

Effectifs sur emplois permanents
VILLE au 01/01/2019

Budget	Filière	Emploi	N° suivi	Service	SEXE	Âge	Qualité	Cat.	P/NP	Poste vacant
VILLE	Administrative	Attaché principal	1	DGS	F	45	Contractuel	A	P	Non
VILLE	Administrative	Attaché	1	URBANISME	M	43	Contractuel	A	P	Non
VILLE	Administrative	Attaché	3	MARCHÉS PUBLICS - AFFAIRES JURIDIQUES	M	59	Titulaire Cnracl	A	P	Non
VILLE	Administrative	Attaché	4	COMMUNICATION	M	45	Titulaire Cnracl	A	P	Non
VILLE	Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	1	CULTUREL	F	59	Titulaire Cnracl	B	P	Non
VILLE	Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	2	CABINET DU MAIRE	F	51	Titulaire Cnracl	B	P	Non
VILLE	Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	3	FINANCES	F	58	Titulaire Cnracl	B	P	Non
VILLE	Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	4	EDUCATION	F	34	Titulaire Cnracl	B	P	Non
VILLE	Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	5	FINANCES	M	38	Titulaire Cnracl	B	P	Non
VILLE	Administrative	Rédacteur principal de 2ème classe	4	RESSOURCES HUMAINES	F	44	Titulaire Cnracl	B	P	Non
VILLE	Administrative	Rédacteur principal de 2ème classe	5	MARCHÉS PUBLICS -AFFAIRES JURIDIQUES	F	40	Titulaire Cnracl	B	P	Non
VILLE	Administrative	Rédacteur principal de 2ème classe	6	URBANISME	F	50	Titulaire Cnracl	B	P	Non
VILLE	Administrative	Rédacteur	1	MARCHES PUBLICS	F	44	Titulaire Cnracl	B	P	Non
VILLE	Administrative	Rédacteur	2	STM	F	56	Titulaire Cnracl	B	P	Non
VILLE	Administrative	Rédacteur	3	FINANCES-ET-MARCHES-PUBLICS		18	Titulaire Cnracl	B	NP	Oui
VILLE	Administrative	Rédacteur	9	URBANISME	F	58	Titulaire Cnracl	B	P	Non
VILLE	Administrative	Rédacteur	10	URBANISME		18		B	NP	Oui
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	POLICE MUNICIPALE	F	59	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	FINANCES	F	60	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	CABINET DU MAIRE	F	34	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	ACCUEIL ET CITOYENNETE	F	57	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	5	RESSOURCES HUMAINES	F	51	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	6	INFORMATIQUE	F	52	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	EDUCATION	F	47	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	POLICE MUNICIPALE	F	29	Titulaire Cnracl	C	p	Non
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	3	CONTRÔLE DE GESTION/MARCHES PUBLICS	M	43	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	4	COMMUNICATION	F	37	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	5	ACCUEIL ET CITOYENNETE	M	40	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	6	EDUCATION/JEUNESSE	F	18	Titulaire Cnracl	C	NP	Oui
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	7	ARCHIVES/MEDIATHEQUE	F	61	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	8	CULTUREL		18	Titulaire Cnracl	C	NP	Oui
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	9	MARCHÉS PUBLICS - AFFAIRES JURIDIQUES		18	Titulaire Cnracl	C	NP	Oui
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	10	POLICE MUNICIPALE	F	46	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Administrative	Adjoint administratif principal de 2ème classe	12	URBANISME => CABINET DU MAIRE	F	43	Contractuel	C	P	Non
VILLE	Administrative	Adjoint administratif	1	création 01012019		18	Contractuel	C	P	Oui
VILLE	Administrative	Adjoint administratif	2	RESSOURCES HUMAINES	F	42	Stagiaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Administrative	Adjoint administratif	7	EDUCATION/JEUNESSE	F	38	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Administrative	Adjoint administratif	8	RESSOURCES HUMAINES	F	23	Contractuel	C	P	Non
VILLE	Administrative	Adjoint administratif	12	POLICE MUNICIPALE => URBANISME	F	27	Contractuel	C	P	Non
VILLE	Administrative	Adjoint administratif	13	FINANCES	F	59	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Administrative	Adjoint administratif	14	ACCUEIL ET CITOYENNETE	F	35	Contractuel	C	P	Non
VILLE	Administrative	Adjoint administratif	15	FINANCES	F	34	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Administrative	Adjoint administratif	19	RESSOURCES HUMAINES	F	44	Stagiaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Administrative	Adjoint administratif	20	EDUCATION/JEUNESSE/INFORMATIQUE	F	33	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Administrative	Adjoint administratif	21	INFORMATIQUE	F	55	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Administrative	Adjoint administratif	22	ACCUEIL ET CITOYENNETE	F	45	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Animation	Animateur principal de 1ère classe	1	CULTUREL	F	55	Titulaire Cnracl	B	P	Non
VILLE	Animation	Animateur	1	JEUNESSE	M	50	Titulaire Cnracl	B	P	Non
VILLE	Animation	Animateur	2	SPORTS	M	49	Titulaire Cnracl	B	P	Non
VILLE	Animation	Animateur	3	JEUNESSE (création au plus tôt le 01/01/2019)	F	30	Titulaire Cnracl	B	P	Non
VILLE	Animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	JEUNESSE	F	47	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	3	JEUNESSE		18	Titulaire Cnracl	C	NP	Oui
VILLE	Animation	Adjoint d'animation	1	JEUNESSE	M	39	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Animation	Adjoint d'animation	2	JEUNESSE	M	52	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Animation	Adjoint d'animation TNC 80%	3	JEUNESSE	F	24	Contractuel	C	P	Non
VILLE	Animation	Adjoint d'animation	4	MÉDIATHÈQUE		18	Titulaire Cnracl	C	NP	Oui
VILLE	Animation	Adjoint d'animation	5	JEUNESSE	F	41	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Animation	Adjoint d'animation	6	JEUNESSE	F	46	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Animation	Adjoint d'animation	9	JEUNESSE		18	Stagiaire Cnracl	C	NP	Oui
VILLE	Animation	Adjoint d'animation	10	JEUNESSE	M	35	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Animation	Adjoint d'animation TNC 85%	12	JEUNESSE	F	35	Contractuel	C	P	Non
VILLE	Animation	Adjoint d'animation	14	JEUNESSE	F	50	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Animation	Adjoint d'animation	15	JEUNESSE	F	40	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Culturelle	Bibliothécaire	1	MÉDIATHÈQUE	F	47	Titulaire Cnracl	A	P	Non
VILLE	Culturelle	Assistant de conservation principal 2ème classe	1	MÉDIATHÈQUE		18	Titulaire Cnracl	B	NP	Oui
VILLE	Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	MÉDIATHÈQUE	F	47	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2	MÉDIATHÈQUE	F	54	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	3	MÉDIATHÈQUE	F	47	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Culturelle	Adjoint du patrimoine	1	MÉDIATHÈQUE	F	45	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Culturelle	Adjoint du patrimoine	2	MÉDIATHÈQUE	F	25	Contractuel	C	P	Non
VILLE	Culturelle	Adjoint du patrimoine	3	ENVIRONNEMENT	F	59	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Médico-Sociale	ATSEM principal de 1ère classe	1	EDUCATION/ENTRETIEN DES STRUCTURES	F	18		C	P	Non
VILLE	Médico-Sociale	ATSEM principal de 1ère classe	2	EDUCATION-ATSEM	F	57	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Médico-Sociale	ATSEM principal de 1ère classe	3	EDUCATION-ATSEM	F	54	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Médico-Sociale	ATSEM principal de 1ère classe	4	EDUCATION-ATSEM	F	43	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Médico-Sociale	ATSEM principal de 2ème classe	1	EDUCATION-ATSEM	F	34	Stagiaire Cnracl	C	p	Non
VILLE	Médico-Sociale	ATSEM principal de 2ème classe	2	EDUCATION-ATSEM	F	56	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Médico-Sociale	ATSEM principal de 2ème classe	3	EDUCATION-ATSEM	F	54	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Médico-Sociale	ATSEM principal de 2ème classe	5	EDUCATION-ATSEM	F	39	Stagiaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Médico-Sociale	ATSEM principal de 2ème classe	6	EDUCATION-ATSEM		18	Titulaire Cnracl	C	NP	Oui
VILLE	Médico-Sociale	Agent social principal de 2ème classe	1	EDUCATION/ENTRETIEN DES ECOLES	F	45	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Police municipale	Brigadier-chef principal	1	POLICE MUNICIPALE	M	56	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Police municipale	Brigadier-chef principal	2	POLICE MUNICIPALE	F	62	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Police municipale	Brigadier-chef principal	3	POLICE MUNICIPALE	M	55	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Police municipale	Brigadier-chef principal	4	POLICE MUNICIPALE		18	Titulaire Cnracl	C	NP	Oui
VILLE	Police municipale	Gardien-Brigadier	1	POLICE MUNICIPALE	F	38	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Police municipale	Gardien-Brigadier (création 13/10/2017)	2	POLICE MUNICIPALE		18	Titulaire Cnracl	C	NP	Oui
VILLE	Technique	Ingénieur	1	STM	M	49	Titulaire Cnracl	A	P	Non
VILLE	Technique	Technicien principal de 2ème classe	1	STM	M	47	Titulaire Cnracl	B	P	Non
VILLE	Technique	Technicien	1	STM/PROXIMITE & LOGISTIQUE	M	55	Titulaire Cnracl	B	P	Non
VILLE	Technique	Technicien	2	STM/BATIMENTS POLYVALENTS	M	51	Titulaire Cnracl	B	P	Non
VILLE	Technique	Technicien (TNC 50%)	3	INFORMATIQUE				B	P	Oui
VILLE	Technique	Agent de maîtrise principal	1	STM/BATIMENTS-POLYVALENTS		18	Titulaire Cnracl	C	NP	Oui
VILLE	Technique	Agent de maîtrise principal	2	STM/GARAGE-MAGASIN	M	47	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Agent de maîtrise principal	3	STM/GARAGE-MAGASIN	M	61	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Agent de maîtrise principal	4	EDUCATION-ATSEM	F	56	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Agent de maîtrise principal	6	STM/PROXIMITE & LOGISTIQUE	M	52	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Agent de maîtrise principal	7	STM/BATIMENTS-POLYVALENTS	M	57	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Agent de maîtrise	1	EDUCATION/TERMINAUX DE RESTAURATION	F	58	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Agent de maîtrise	2	STM/BATIMENTS-POLYVALENTS	M	55	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Agent de maîtrise	3	ENVIRONNEMENT (création 01/07/2018)	M	46	Titulaire Cnracl	C	P	Non

VILLE	Technique	Agent de maîtrise	4	STM/PROXIMITE & LOGISTIQUE	M	34	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Agent de maîtrise	5	ENVIRONNEMENT	F	33	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	EDUCATION/TERMINAUX DE RESTAURATION	F	56	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	2	EDUCATION-AIDE ATSEM	F	47	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	3	STM/PROXIMITE & LOGISTIQUE	M	53	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	4	EDUCATION/ENTRETIEN DES STRUCTURES	F	62	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	STM/BATIMENTS-POLYVALENTS	M	44	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	2	EDUCATION/TERMINAUX DE RESTAURATION	F	50	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	3	EDUCATION/ENTRETIEN DES STRUCTURES	F	48	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	4	EDUCATION-AIDE ATSEM	F	48	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	5	EDUCATION/TERMINAUX DE RESTAURATION	F	52	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	6	EDUCATION/ENTRETIEN DES STRUCTURES (vacant 01/07/18)		18	Titulaire Cnracl	C	NP	Oui
VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	7	EDUCATION-AIDE ATSEM	F	54	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	8	ENVIRONNEMENT/ESPACES VERTS	M	42	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	9	EDUCATION/ENTRETIEN DES STRUCTURES	F	18	Titulaire Cnracl	C	NP	Oui
VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	10	EDUCATION	F	59	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	11	CULTUREL	F	55	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	12	EDUCATION/ENTRETIEN DES STRUCTURES	F	53	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	1	STM/BATIMENTS-POLYVALENTS						
VILLE	Technique	Adjoint technique	2	EDUCATION/TERMINAUX DE RESTAURATION	F	53	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	3	CULTUREL	M	54	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique TNC 70%	4	BRIGADE	F	31	Contractuel	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	5	ENVIRONNEMENT/ESPACES VERTS	M	20	Contractuel	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	6	STM/GARAGE-MAGASIN	M	30	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	7	EDUCATION/TERMINAUX DE RESTAURATION	F	44	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	8	EDUCATION/ENTRETIEN DES STRUCTURES	F	53	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique TNC 85%	9	ENVIRONNEMENT/PROPRETE URBAINE	M	56	Contractuel	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	10	STM/BATIMENTS-POLYVALENTS	M	52	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	11	ENVIRONNEMENT (01/09/2019)	M	57	Contractuel	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique TNC 75%	12	BRIGADE		18		C	NP	Oui
VILLE	Technique	Adjoint technique	13	STM/PROXIMITE & LOGISTIQUE	M	57	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	14	EDUCATION-ATSEM	F	58	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	15	EDUCATION/ENTRETIEN DES STRUCTURES	F	43	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	16	ENVIRONNEMENT/PROPRETE URBAINE	M	55	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique TNC 70%	17	BRIGADE	F	51	Contractuel	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	18	STM/BATIMENTS-POLYVALENTS	M	63	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique TNC 20/35 (60%)	19	EDUCATION/ENTRETIEN DES ECOLES	F	50	Contractuel	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	20	STM/BATIMENTS-POLYVALENTS	M	26	Contractuel	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	21	EDUCATION-ATSEM	F	57	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	22	ENVIRONNEMENT/ESPACES VERTS	M	24	Contractuel	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	23	ENVIRONNEMENT/PROPRETE URBAINE	M	58	Contractuel	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	24	STM/BATIMENTS-POLYVALENTS	M	35	Contractuel	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	25	ENVIRONNEMENT/PROPRETE URBAINE	M	28	Contractuel	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	26	EDUCATION-ATSEM	F	55	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	27	ENVIRONNEMENT/PROPRETE URBAINE	M	40	Contractuel	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	28	EDUCATION-ATSEM	F	34	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	29	EDUCATION/ENTRETIEN DES ECOLES	F	58	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	30	ENVIRONNEMENT/ESPACES VERTS	M	27	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	31	EDUCATION/TERMINAUX DE RESTAURATION	F	51	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	32	BRIGADE	F	41	Contractuel	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	34	STM/PROXIMITE & LOGISTIQUE	M	42	Contractuel	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	35	EDUCATION	F	50	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	36	EDUCATION/ENTRETIEN DES ECOLES	F	39	Contractuel	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	38	EDUCATION/TERMINAUX DE RESTAURATION	F	40	Contractuel	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	39	ENVIRONNEMENT/PROPRETE URBAINE						
VILLE	Technique	Adjoint technique	40	EDUCATION/ENTRETIEN DES STRUCTURES	F	32	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	41	EDUCATION/ENTRETIEN DES ECOLES	F	59	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	42	EDUCATION-ATSEM	F	38	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	43	EDUCATION-AIDE ATSEM	F	52	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	45	EDUCATION-ATSEM	F	42	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	47	ENVIRONNEMENT/ESPACES VERTS	M	45	Contractuel	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	48	STM/BATIMENTS-POLYVALENTS	M	41	Stagiaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	50	ENVIRONNEMENT/ESPACES VERTS	F	44	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	51	ENVIRONNEMENT/PROPRETE URBAINE	M	43	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	52	STM/PROXIMITE & LOGISTIQUE	M	30	Contractuel	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	53	INFORMATIQUE	M	46	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	54	ENVIRONNEMENT/PROPRETE URBAINE	M	46	Contractuel	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	55	CULTUREL	M	58	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	56	EDUCATION/ENTRETIEN DES STRUCTURES	F	47	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	58	ENVIRONNEMENT/ESPACES VERTS	M	20	Contractuel	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	60	EDUCATION/ENTRETIEN DES STRUCTURES	F	50	Titulaire Cnracl	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	61	ENVIRONNEMENT/PROPRETE URBAINE	M	42	Contractuel	C	P	Non
VILLE	Technique	Adjoint technique	62	EDUCATION-ATSEM	F	53	Contractuel	C	P	Non